

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 mars 2014

OBJET :

Taxe d'habitation – Abattement sur la valeur locative pour les personnes handicapées

Rapporteur : Mme MERCIER

Délibération n°9

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts autorise les communes à instituer, par délibération de leur assemblée, un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations, retenue pour le calcul de la taxe d'habitation, des personnes handicapées ou de leurs parents lorsque ces derniers les hébergent.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent remplir une des conditions suivantes :

- 1°) être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2°) être titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3°) être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- 4°) être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5°) ou occuper leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Cet abattement à caractère facultatif doit être institué, chaque année, par délibération du conseil, avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, à l'instar de l'année en cours, dans le cadre de la politique d'accessibilité et d'accompagnement du handicap de la ville d'Essey-lès-Nancy, de reconduire cette mesure d'abattement pour l'année 2015.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reconduction de l'abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations pour les personnes handicapées ou leurs parents, lorsque ces derniers les hébergent, dans les conditions définies à l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 mars 2014.

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN



VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2014
tenu sous la présidence de M. Jean-Paul MONIN, Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	24
- Nombre de votants :	25
- Convocation du Conseil Municipal le :	10 mars 2014
- Convocation distribuée le :	10 mars 2014
- Affichage du procès-verbal le :	28 mars 2014

PRESENTS

- MME ANTOINE, M. BREUILLE, MME SIMONNET, M. THOUVENIN, MME SELLIER, M. SAPIRSTEIN, MME MERCIER, M. VOGIN, Adjoint.
- MME CADET, M. FRANIATTE, MME BEGIN, MME WOERTER, MME DEVOUGE, M. LAURENT, M. PERNOSSI, MME BERTHELOT, M. BERNARDE, MME HERTGEN, MME LEDROIT, M. HOuset, MME DION, M. CAUSERO, MME POYDENOT, Conseillers Municipaux.

POUVOIR

- M. BOUNSIR à M. VOGIN

ABSENTS

- M. MALUS
- MELLE DIRAND
- MME MAYAUX
- M. SAUSEY

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME BERTHELOT

Pour extrait,

Le Maire,

Jean-Paul MONIN